



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2024/24

Objet : Avenant 1 au marché n°2024-01 Restauration collective Lot 1 Restauration scolaire - Signature

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1, 3°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-115 du 6 décembre 2023 relative à l'attribution du marché 2024-01 lots 1 et 2,

VU le marché °2024-01 lot 1 relatif à la restauration scolaire,

VU le projet de l'Avenant 1 ayant pour objet l'ajout d'une prestation dans le bordereau de prix unitaire (BPU) relative aux pique-niques pour les élèves des maternelles et des primaires,

CONSIDERANT que cette prestation n'a pas été prévue dans le cadre du marché mais devenu nécessaire lors de son exécution,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'Avenant 1 au marché n°2024-01 Restauration collective Lot 1 Restauration scolaire avec la société YVELINES RESTAURATION, sise : ZA du Pâtis, 12 Rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET, SIRET 382 613 347 000 22. L'avenant 1 concerne l'ajout d'une prestation dans le bordereau de prix unitaire (BPU) relative aux pique-niques pour les élèves des maternelles et des primaires, cet avenant 1 n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 06/06/2024

Le Maire, Christian BERAUD